



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
au titre du code de l'environnement concernant le Plan de prévention des
risques d'inondation et submersion marine (PPRI-sm)
d'Erquy et Pléneuf-Val-André**

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et L.152-7 et R.151-53 relatifs à l'intégration des servitudes publiques dans les documents d'urbanisme en vigueur ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques inondation et submersion marine d'Erquy et Pléneuf-Val-André ;

Vu la décision du Tribunal administratif de RENNES du 18 septembre 2024 désignant Monsieur Gérard BESRET en tant que commissaire enquêteur ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination du préfet des Côtes-d'Armor, M. François GUILLOTOU de KERÉVER ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : objet de l'enquête publique

Le dossier relatif au plan de prévention des risques inondation – submersion marine (PPRi-sm) d'Erquy et Pléneuf-Val-André est soumis à enquête publique au titre du code de l'environnement.

Article 2 : dates et lieux de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 16 décembre 2024 (09h00) au jeudi 16 janvier 2025 (16h30), en mairie de Pléneuf-Val-André, siège de l'enquête publique et en mairie d'Erquy.

Article 3 : constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique contient :

- le dossier de plan de prévention des risques d'inondation et submersion marine qui comporte notamment une note de présentation, un règlement, les cartographies des aléas et des enjeux ainsi que les cartographies réglementaires ;

- les avis émis lors de la consultation préalable à l'enquête publique :
 - L'avis de l'autorité environnementale (Inspection générale de l'environnement et du développement durable) du 19 avril 2024 ;
 - l'avis du conseil municipal de la commune d'Erquy du 26 septembre 2024 ;
 - l'avis du conseil municipal de la commune de Pléneuf-Val-André du 10 septembre 2024 ;
 - L'avis du conseil communautaire de Lamballe Terre et Mer du 4 septembre 2024 ;
 - L'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de Saint-Brieuc reçu le 15 octobre 2024 à la DDTM ;
 - L'avis du conseil départemental des Côtes-d'Armor du 16 septembre 2024 ;

Article 4 : dépôt et consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique (papier ou numérique), ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés, pendant toute la durée de cette enquête :

- dans la mairie d'Erquy
- dans la mairie de Pléneuf-Val-André
- à la DDTM des Côtes-d'Armor, 5 rue Jules Vallès 22000 Saint-Brieuc.

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr) à la rubrique « Publications », puis sous la thématique « Enquêtes publiques ».

De même, pendant la durée de l'enquête publique, la consultation du dossier pourra s'effectuer à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5827>.

Le public pourra pendant la durée de cette enquête publique :

- prendre connaissance du dossier papier ou sur un poste informatique dans les mairies susvisées et dans les bureaux de la DDTM des Côtes-d'Armor (site rue Jules Vallès) aux heures d'ouverture habituelles ;

- formuler ses observations ou propositions :

- soit sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans les mairies de Erquy et de Pléneuf-Val-André ainsi qu'à la DDTM des Côtes d'Armor (site rue Jules Vallès) ;
- soit par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Erquy ou de Pléneuf-Val-André. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie;
- soit sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5827>

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5827> et donc visibles par tous. »

Article 5 : commissaire enquêteur et permanences

Monsieur Gérard BESRET, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public :

Lieux	Dates	Heures
Salle du conseil à la mairie 31 rue de l'Hôtel de ville Pléneuf-Val-andré	lundi 16 décembre 2024	de 09h00 à 12h00 (Ouverture de l'enquête)
Salle de réunion à l'EFS 1 rue Georges Le Breton Pléneuf-Val-André	vendredi 3 janvier 2025	de 14h00 à 17h00
Salle de réunion à l'EFS 1 rue Georges Le Breton Pléneuf-Val-André	mercredi 8 janvier 2025	de 14h00 à 17h00
Salle du conseil à la mairie 31 rue de l'Hôtel de ville Pléneuf-Val-andré	jeudi 16 janvier 2025	de 09h00 à 12h00

Lieux	Dates	Heures
Mairie d'Erquy	lundi 16 décembre 2024	de 13h30 à 16h30
	vendredi 3 janvier 2025	de 09h00 à 12h00
	mercredi 8 janvier 2025	de 09h00 à 12h00
	jeudi 16 janvier 2025	de 13h30 à 16h30 (Clôture de l'enquête)

Article 6 : publicité de l'enquête publique

Les habitants de Pléneuf-Val-André et d'Erquy, ainsi que toute personne intéressée par cette enquête publique, seront prévenus de l'ouverture de cette enquête, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, par voie d'affichage en mairie de Pléneuf-Val-André et d'Erquy et dans les bureaux de Lamballe Terre & Mer. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de ces communes, ainsi que par le président de Lamballe Terre & Mer.

L'avis sera inséré par la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme (éditions des Côtes-d'Armor), et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Cet avis d'enquête sera également mis en ligne, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant au moins toute la durée de celle-ci :

- sur le site internet de la mairie de Pléneuf-Val-André, siège d'enquête ;
- sur le site internet de la mairie de d'Erquy ;
- sur le site internet de Lamballe Terre & Mer ;
- sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr à la rubrique « Publiques - Enquêtes publiques »).

Article 7 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible.

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Côtes-d'Armor (DDTM - service risque sécurité bâtiment - Unité risques et nuisances) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Pléneuf-Val-André (siège d'enquête) accompagné des registres d'enquête tenus à la disposition du public dans les mairies de Pléneuf-Val-André et d'Erquy, ainsi que des pièces annexes éventuelles, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il enverra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Rennes.

Ce délai pourra être prorogé sur demande argumentée du commissaire enquêteur.

La préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- à la mairie de Pléneuf-Val-André, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête ;
- à la mairie d'Erquy, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête ;
- à Lamballe Terre & Mer.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr à la rubrique « Publications - Enquêtes publiques »), pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Article 8 : communication et exécution du présent arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de Lamballe Terre & Mer, le maire de Pléneuf-Val-André et le maire d'Erquy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé aux mairies de Pléneuf-Val-André et d'Erquy, à Lamballe Terre & Mer, au commissaire enquêteur et au tribunal administratif de RENNES et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 21 NOV. 2024

Le préfet
François de KERÉVER



